



| | |
|---|--|
| Notifié le Notification reçue le Publié le Certifié exécutoire, le Maire | Partie réservée au visa de la Sous-Préfecture |
|---|--|

Service : *Direction Hygiène Environnement*
dp/dp 2021 -1011



***POLICE SPECIALE PERIL IMMINENT
LEVÉE DE PÉRIL***

Immeuble sis 28 rue Voltaire
Cadastré MP 715

Le Maire de la Ville de Béziers,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2131-1, L2212-1 et suivants,
Vu le Code de la Construction et de l'Habitation, notamment ses articles L.511-1 à L.511-6 et L.521-1 à L.521-4, R 511-2 à R 511-11,
Vu l'article R 556-1 du Code de la Justice administrative,
Vu l'arrêté de délégation de fonction de Monsieur le Maire n° 1598 du 17 juillet 2020 à Madame Perrine PELAEZ, en matière notamment de procédure de péril,
Vu l'arrêté d'évacuation n° 2521 du 28 décembre 2018,
Vu l'arrêté de péril imminent n° 12 du 10 janvier 2019,
Vu le rapport du 3 juin 2021 de Monsieur Bernard PERRET, expert missionné par la Ville, et l'attestation de réalisation de travaux d'EPICAM du 10 juin 2021.

ARRÊTE

Article 1 : Sur la base du rapport établi par Monsieur Bernard PERRET et de l'attestation des travaux d'EPICAM, il est pris acte de la réalisation des travaux de manière conforme aux prescriptions de l'arrêté de péril imminent n° 12 du 10 janvier 2019.
En conséquence, il est prononcé la mainlevée dudit arrêté sur l'immeuble sis, 28 rue Voltaire.

Article 2 : Le présent arrêté sera notifié à : SCI MARGOT, 28 rue Voltaire 34500 Béziers, représentée par Monsieur Régis FAGOT son gérant.

.../...

Le présent arrêté sera affiché conformément à la réglementation en vigueur

Article 3 : Le présent arrêté sera transmis à :

- M. le Préfet de l'Hérault,
- M. le Procureur de la République,
- M. Président de la Communauté d'Agglomération Béziers-Méditerranée,
- Les organismes payeurs des allocations de logement et de l'aide personnalisée au logement,
- Mme l'Architecte des Bâtiments de France.

Article 4 : Madame la directrice générale des services de la Ville de Béziers est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait en l'Hôtel de Ville de Béziers, le

30 JUN 2021

Pour le Maire et par délégation

Perrine Pelaez
Adjointe chargée du logement et de la lutte contre
l'habitat indigne



CONFORMÉMENT AUX DISPOSITIONS DU CODE DE JUSTICE ADMINISTRATIVE, LE PRÉSENT ACTE PEUT FAIRE L'OBJET, À COMPTER DE SA NOTIFICATION / PUBLICATION, D'UN RECOURS POUR EXCÈS DE POUVOIR DEVANT LE TRIBUNAL ADMINISTRATIF, DANS LE DÉLAI DE DEUX MOIS. LA JURIDICTION ADMINISTRATIVE COMPÉTENTE PEUT ÊTRE SAISIE AU MOYEN DE L'APPLICATION TÉLÉRECOURS CITOYENS ACCESSIBLE À PARTIR DU SITE WWW.TELERECOURS.FR

VILLE DE BÉZIEERS / ARRÊTÉ DU MAIRE